



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **9 avril 2024**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur André Ste-Marie, madame Dominique Forget, monsieur Jean Simon Levert, madame Kimberly Meyer et monsieur Luc Trépanier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Donna Salvati	maire de la municipalité de Val-Morin
Frédéric Broué	mairie de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	mairie de la municipalité de La Conception
Jean-Guy Galipeau	mairie de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	mairie de la municipalité de La Minerve
Luc Brisebois	mairie de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Grenon	mairie de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Marc L'Heureux	mairie de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Paul Kushner	mairie de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	mairie de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	mairie de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	mairie de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	maire de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 16 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Avis de convocation**

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil des maires de la MRC des Laurentides a été notifié au moins trois jours avant le jour fixé pour la séance, le tout conformément aux dispositions prévues aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**3. Rés. 2024.04.9333  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**6091**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**4. Rés. 2024.04.9334  
Nomination et modification à l'organigramme**

CONSIDÉRANT le départ de Madame Mylène Perrier à titre de directrice générale adjointe de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'en concertation avec la direction générale, une candidature a été retenue et que le processus de sélection a été complété;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du Comité exécutif de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Monsieur Jérémie Vachon à titre de directeur général adjoint à compter du 27 mai 2024, le tout selon les termes et les modalités de son contrat de travail;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail à intervenir.

**ADOPTÉE**

**5. Période de questions**

**6. Rés. 2024.04.9335  
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 16 h 25.

**ADOPTÉE**

---

Marc L'Heureux  
Préfet

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Marc L'Heureux  
Préfet